

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2024

AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE

Le Président du Collège Georges BRASSENS,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BELLEYME Cécile	REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE / /

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis à la présidente du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressée.

Fait à MONTASTRUC LA CONSEILLER le 30 Janvier 2024

Le Président
Didier CUJIVES

